

Direction du Développement Territorial



N° 2022/202

DECISION

Résiliation de la convention d'occupation précaire concernant un appartement communal situé au 15 rue Paul Vaillant-Couturier à 93170 Bagnolet, conclue entre la Ville de Bagnolet et le Centre Communal d'Action Sociale de Bagnolet

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques, et notamment son article L 2221-1 ;

Vu la délibération n° 200709 05 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention d'occupation précaire signée le 03 février 2022 pour un appartement situé au 15 rue Paul Vaillant Couturier à 93170 Bagnolet au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnolet, débutant le 1^{er} janvier 2022 pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant l'état des lieux de sortie en date du 07 septembre 2022 ;

Considérant que le départ de l'occupante a mis fin à la convention d'occupation précaire conclue avec la Ville le 03 février 2022,

DECIDE

ARTICLE 1: APPROUVE la résiliation de la convention d'occupation précaire concernant un appartement situé au 15 rue Paul Vaillant Couturier à 93170 Bagnolet, conclue entre la Ville de Bagnolet et le Centre Communal d'Action Sociale de Bagnolet, à compter du 07 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 21 décembre 2022.

Le Maire



Tony DI MARTINO